

# La fusion entre l'UCL et l'Université Saint-Louis-Bruxelles est votée

■ Le projet vise à accroître la collaboration, sans modifier ni l'offre, ni l'emploi.

**F**in du suspense. Ce jeudi soir, le conseil d'administration de l'UCL (à 90%), et l'assemblée générale de l'Université Saint-Louis-Bruxelles (à 90% également) ont voté en faveur du projet de fusion entre leurs universités. Il reste désormais au pouvoir politique à acter cette fusion dans un décret pour qu'elle soit effective (voir notre édition de mardi).

Par la suite, durant les prochaines années, la fusion devrait se concrétiser en deux grandes étapes avec un premier régime transitoire qui sera suivi d'un régime intégré, une fois que le "Conseil Saint-Louis" en décidera.

Dès aujourd'hui, et à travers le schéma directeur rédigé dans le cadre du projet de fusion, on peut discerner quelles seront les conséquences concrètes de ce projet.

Notons avant tout que la dénomination "Saint-Louis" devrait perdurer. Si le nom générique de l'université pourrait être UCL ou UC Louvain, les facultés présentes sur le site bruxellois seront regroupées sous le nom probable de "UC Louvain-Saint-Louis-Bruxelles". Ce site sera par ailleurs dirigé par un vice-recteur qui

sera, jusqu'à la fin de son mandat en 2018, l'actuel recteur de Saint-Louis, Pierre Jadoul. *"Un an au plus tard avant l'échéance de 2023, il sera procédé à une évaluation de la gouvernance relative à Saint-Louis"*, mentionne aussi le schéma directeur.

## Pas de changements pour les étudiants

Les étudiants ne devraient pas être bouleversés par le projet de fusion. Pour eux en réalité, rien ne changera fondamentalement, puisque l'offre des cours demeurera identique dans les prochaines années, et sur les deux sites. Leur représentation sera également assurée tant à Louvain-la-Neuve que sur le site de Saint-Louis.

## Plus de collaborations

Que ce soit pour les chercheurs ou pour les enseignants, les collaborations et les échanges seront accrus entre Bruxelles et Louvain-la-Neuve, et cela en vue d'améliorer la qualité de l'enseignement. Pour le reste, les conditions de travail demeureront, puisque toutes les activités d'enseignement et de recherche seront maintenues.

Durant le régime transitoire, les facultés présentes à Saint-Louis resteront des facultés distinctes de leurs facultés correspondantes à l'UCL. Dans le régime intégré, les facultés se-

ront fusionnées en des facultés multisites.

## Maintien de l'emploi

Ce maintien des activités a permis aux recteurs d'affirmer que durant les cinq prochaines années, le volume de l'emploi du site Saint-Louis sera maintenu.

De même, en matière de statut du personnel, il est précisé que le personnel de Saint-Louis, au moment de la fusion, conserve son statut actuel, tant en régime transitoire qu'en régime intégré.

C'est ici que se fait sentir le principal regret des syndicats. *"Nous aurions préféré une harmonisation des statuts du personnel de Saint-Louis sur celui du personnel de l'UCL sans que personne n'y perde"*, note Didier Lebbe pour la CNE.

BdO

# 90%

## Votes positifs

C'est le résultat des suffrages au conseil d'administration de l'UCL, et à l'assemblée générale de Saint-Louis.